

DEJEPS Natation Course

Cursus en apprentissage

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Perfectionnement sportif mention natation course - site du CREPS

Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention natation course exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique.

Le DE JEPS mention natation sportive confère à son titulaire les compétences pour :

- la conception des programmes de perfectionnement en natation sportive
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en natation sportive
- la conduite d'une démarche de perfectionnement en natation sportive
- la conduite d'actions de formation de cadres en natation sportive

Il peut être également amené à exercer auprès de tous les publics compétiteurs.

L'intervention de ce professionnel relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte périodiquement des actions entreprises. Dans le cadre de cette délégation, il agit de manière autonome.



Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Natation ou de Comités (Régionaux et Départementaux) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire du PSE1 ou de la formation continue PSE1 ;
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (dispenses prévues par les textes sous certaines conditions) ;
- satisfaire aux épreuves de sélection ;
- avoir une structure d'accueil pour réaliser la formation en alternance (8h au minimum par semaine) et s'engager à suivre un stage sport de haut-niveau dans une structure définie .

Des équivalences entre les autres Brevet Fédéraux FFN et les UC peuvent être mises en places.

Tests d'exigences préalables (TEP) et de sélection

- TEP : épreuve de sauvetage (sauf BNSSA, BEESAN et BPJEPS AAN) / 400m 4 nages, performance chronométrée, Pass' Compétition (pour les non titulaires)
- Contenu des épreuves de sélection : épreuve écrite de connaissances générales en natation (4 heures) ; épreuve d'entretien sur l'entraînement et le projet professionnel ; épreuve sportive ou attestation de performances.

Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales

- UC1 : la conception des programmes de perfectionnement en natation sportive ;
- UC2 : coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en natation sportive.

UC de la mention Natation sportive

- UC3 : la conduite d'une démarche de perfectionnement en natation sportive ;
- UC4 : encadrer la natation sportive.

Les titulaires du BEESAN ont d'acquis les UC1, UC2 et UC4. Cette formation ne leur propose donc que l'UC3.

Les titulaires du BF4 ont d'acquis les UC2, UC3 et UC4. Cette formation ne leur propose donc que l'UC1.

Les stagiaires, pourront suivre parallèlement le certificat de spécialisation (CS) sauvetage et sécurité en milieu aquatique afin d'acquérir le titre de Maître nageur sauveteur.



Certification

Diplôme professionnel de niveau III délivré par le ministère chargé des sports

Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
18.08.17	18.09.17	19.09.17	16.10.17	14.06.19	12	certification	À déterminer	820 h

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} septembre 2018

Formation prise en charge par le CFA des métiers du sport et de l'animation

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ?

Site Internet : www.formationsportauvergne.com

- **Salariés :**
Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- **Licenciés d'un club :**
Directions Départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

Des aides du CNDS pour le développement de l'apprentissage peuvent être accordées aux employeurs.

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

Le dossier d'information et la fiche d'inscription sont à télécharger sur le site Internet du CREPS VICHY AUVERGNE.

Le dossier d'inscription sera adressé au CREPS Vichy - Auvergne :
2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

accompagné de tous les documents demandés **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions**. En cas de difficultés, contactez l'établissement au 04 70 59 85 60. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82
E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr